Date de rédaction du règlement de consultation : 24 décembre 2019

Procédure de consultation utilisée : marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent règlement de consultation comporte 8 pages numérotées de 1 à 8

SOMMAIRE

Article 1er : objet du marché
Article 2 : définition des lots
Article 3 : modalités particulières liées au marché
Article 4 : Présentation des offres des candidats
Article 5 : forme du marché
Article 6 : conditions de la consultation
Article 7 : conditions d'agrément de l'offre
Article 8 : conditions de paiement
Article 9 : pièces constitutives du marché
Article 10 : qualités et responsabilité
Article 11 : réserves
Article 12 : exécution spécifique du contrat et résiliation
Article 13 : comptable assignataire du marché
Article 14 : compétence juridictionnelle

Préambule :

Chaque candidat devra obligatoirement remplir les tableaux du présent document lorsqu'ils sont présents, ou fournir les annexes présentant certaines situations lorsqu'elles sont demandées. L'absence de réponse pourra être considérée comme une omission volontaire susceptible d'entraîner l'exclusion du marché.

Article 1 – objet du marché

Article 1-1 définition de lots

La consultation a pour objet la passation d'un marché de fourniture de prestations de voyages pédagogiques tout inclus ou de prestations de transports à l'étranger ou en France pour les élèves du Collège Lucien Febvre à Saint Amour.

Lot n°01 : transport de Saint-Amour à BERLIN (aller-retour)

Lot n°02: transport/hébergement/visites culturelles à BERLIN du 06 avril au 10 avril 2020

Article 2 – définition des lots

- **Article 2-1 définition du lot n°01 et 2 – voyage à Berlin**

Objet du voyage : voyage pédagogique à Berlin
Nombre de participants : 40 élèves et 3 accompagnateurs

- **Particularités** : élèves germanistes

Date de départ du collège Febvre: le lundi 06 avril 2020 – vers 8h30
Date de retour au Collège Febvre: le vendredi 10 avril 2020 – vers 17h
Détermination du besoin :

1. Transport du collège jusqu'à destination tout frais compris (taxes- frais de péage- pourboires)
   Ce transport sera assuré par autocar. Il est entendu départ de la cour du collège Febvre à Saint Amour (39) jusqu'à destination de Berlin, aller et retour compris
2. Prestations de séjour-hébergement uniquement
3. Assurances responsabilité civile
4. Assistance sur place par un délégué de la société
5. La détermination des modalités de remboursement pour désistement du groupe complet ou d'un individuel

Objectifs pédagogiques et programme :

Programme prévisionnel :

- visite du Musée du Street Art (Urban Nation) et visite guidée sur le thème du Street Art
- visite commentée du Gedenkstätte Berliner Mauer
- Musée de la DDR + Kulturbrauerei
- Reichstag + Erlebnis Europa
- visite guidée de la ville en autocar avec guide conférencier
- (croisière sur la Spree)
- mémorial de la Stasi
- visite des souterrains
- Un temps libre shopping sur KuDamm
- Un diner repas à Berlin
- Hébergement en auberge de jeunesse si possible

Le programme détaillé de l'organisation du voyage, y compris les horaires des divers transports et divers prestations feront l'objet ***de l'annexe n° 01*** dématérialisée de chaque lot et sera intitulée année 1 lot (x). Elle sera jointe par le fournisseur pour chacun des voyages auxquels le candidat répond. Cette annexe devra être suffisamment précise s'agissant d'un des documents contractuels du marché (voir article 9 pièces constitutives du marché)

1-3-3 L es conditions d'analyse de l'offre

Dans son choix l'établissement a fixé qu'il sera attentif à **la qualité du service apporté (conditions de voyage, conditions de sécurité, conditions d'accompagnement avant le voyage, pendant le voyage, sur place le tout est constaté au regard de l'annexe 1)** : en octroyant dans la constitution du prix **une pondération 0.1.** C'est pourquoi chaque fournisseur fournira un détail de cette prestation de nature à ce que l'établissement soit éclairé dans son choix.

Article 4 – présentation des offres des candidats

Les candidats présentent leur offre par lot qui reprend dans les détails les prestations expressément demandées dans le présent document « cahier des charges – règlement de consultation « une rubrique complémentaire peut être adjointe et faire figurer des prestations qui peuvent sembler nécessaire au candidat.

Article 5 – forme du marché

Le marché est un marché à bon de commande qui s'exécutera entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Article 6 – conditions de la consultation

Article 6-1 adresse de la consultation

Les entreprises intéressées peuvent fournir leurs propositions de prix sur le site AJI :

- **Article 6-2 personne en charge de renseigner les candidats en négociations techniques.**

Des renseignements peuvent être recueillis auprès de Monsieur VALLEE gestionnaire du Collège.
A l'issue de la consultation, les enseignants responsables des voyages seront les interlocuteurs désignés pour les candidats retenus.

- **Article 6-3 modalités d'agrément de la candidature**

Le candidat fournit une proposition de prix et un acte d'engagement pour le lot auquel il répond.

L'offre de prix est transmise par voie dématérialisée sur la plateforme AJI ;

Les pièces suivantes sont demandées :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise ne tombe pas sous le coup d'une interdiction à concourir
- La copie du jugement prononcé, en cas de redressement judicaire
- La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
- DC4 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, disponible à l'adresse suivante : http://www.minefe.gouv.fr, thème : marché public).
- L'acte d'engagement *y compris les prix demandés*
- Le règlement de consultation et le cahier des clauses techniques particulières signé sur chaque feuillet *y compris les annexes 1*
- DC4 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, disponible à l'adresse suivante : http://www.minefe.gouv.fr, thème : marché public)
- Un relevé d'identité bancaire, banque domiciliée en France

- **Article 6- 4 l'expression du prix et sa validité**

a) Les dispositions communes

Le prix est exprimé en Euros. Il est fixé pour le lot toutes taxes comprises (taxe de transport, taxe d'aéroport, taxe de séjour, ... TVA à 20%.
Le prix ne peut faire l'objet d'une réévaluation sauf pour des raisons liées à la survenance de circonstances nouvelles étrangères à la volonté des parties et entraînant un bouleversement des conditions économiques du contrat.

d) Calendrier des opérations

L'ouverture des plis électroniques sera réalisée le 20 février 2020 à 9 heures, par le représentant de la personne responsable du marché.
Chaque candidat sera informé des résultats de la consultation à compter du 20 février 2020.
Le titulaire du marché sera avisé par courrier avec AR au plus tard le 10 mars 2020.

e) La durée de la consultation

La réception des propositions électroniques de prix limitée au 20 février 2020 à 9 heures.

f) Le choix du candidat

Monsieur le Principal du collège Febvre, ordonnateur des dépenses et des recettes, choisit le candidat selon les critères fixés à l'article 7 de la présente consultation.

Article 7 – conditions d'agrément de l'offre

Outre les conditions de réception de la candidature, sera retenue l'offre la mieux-disant.

Seront pris en considération dans l'ordre croissant et selon les ordres de valeur.

A) Le prix : pondération 0.5
B) L'adéquation de l'offre aux besoins pédagogique du lycée : pondération 0.4
C) Qualité du service apporté (conditions de voyage, conditions d'accompagnement avant le voyage, pendant le voyage, sur place le tout est constaté au regard de l'annexe 1 : pondération 0.1

Article 8 – conditions de règlement

Les conditions et modalités de paiement

Le règlement s'effectue par un mandat administratif. Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans délai de 30 jours à compter de la date de réception de toute demande de paiement et à l'issue du voyage.

Une avance de 30 % peut être versée par virement SEPA à la réservation.

Article 9 – pièces constitutives du marché

Les documents contractuels sont au nombre de deux :

- L'acte d'engagement
- Le règlement de consultation et règlement de consultation signé sur chaque feuillet y compris les annexes.

S'agissant d'un contrat de droit public aucun autre document ne sera adjoint aux pièces constitutives du marché telles que définies supra.

S'agissant d'un contrat de droit public, les conditions générales de vente du candidat pouvant figurer sur ses tarifs, factures ne sont pas applicables au présent marché.

Dès la notification du marché, le pouvoir adjudicateur délivre, sans frais, au titulaire contre reçu, une copie des pièces contractuelles certifiées conforme aux originaux.

Article 10 – Qualité et responsabilité

- **Article 10-1 qualité du prestataire**

Le candidat devra démontrer par tous moyens ses compétences dans le domaine objet de la consultation et démonter par la présentation de prestations réalisées auprès d'autres établissement scolaires.

Ce document attestant la compétence fera l'objet de l'annexe 2.

Article 10-2 responsabilité du prestataire

Dans le cadre de son activité, objet du présent marché, le bailleur atteste de sa couverture par la souscription d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée pour des dommages matériels ou corporels.

Article 11 – réserves

Si les propositions reçues par le collège ne sont pas intéressantes financièrement et qualitativement, l'établissement se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions de prix et de poursuivre par une mise en concurrence simplifiée à chaque besoin.

Article 12 – exécution spécifique du contrat et résiliation du contrat

- **Article 12-1 prérogative de la personne publique**

Le candidat est informé d'une clause particulière :

« *Le titulaire du marché sera engagé à assurer la continuité du service en toute circonstance. Il doit informer le collège des éventuelles difficultés et prendre toute mesure de substitution. En cas de défaillance de sa part, il peut être pourvu par le collège à l'exécution des prestations aux frais du titulaire. Et s'il n'est pas possible au collège de se procurer dans les conditions qui lui conviennent, des prestations exactement conformes à celles dont l'exécution est prévue au marché, il peut y substituer des prestations aux frais et risques du titulaire en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.* »

Cette prérogative est mise en œuvre après avis du prestataire défaillant par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 2

Le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité. Si le marché est résilié aux torts du titulaire la résiliation n'ouvre pas droit à indemnité. La résiliation à torts intervient lorsque le titulaire contrevient à ses obligations restées infructueuses.

Dans le cas d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire le marché peut être résilié dans les articles L.620 et suivants du Code de Commerce.

Article 13 – comptable assignataire du marché

Monsieur BOULET Jean-Gabriel, gestionnaire-comptable du collège Lucien Febvre à SAINT-AMOUR 39160.

Article 14 – compétence juridictionnelle

Le tribunal administratif de BESANCON (DOUBS) est la juridiction compétente pour tout litige né de la présente consultation et de ses suites contractuelles.

A SAINT-AMOUR Le 24 décembre 2020 Signé L'ordonnateur du collège Febvre Daniel DELACROIX Cité Scolaire de SAINT AMOUR Lycée P. F. FILLOD Collège L. FEBVRE Le Proviseur,	A le Le candidat (*Nom, prénom et qualité du signataire*)